Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250407-CA07042025_7-DE
Reçu le 16/04/2025

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 07 AVRIL 2025
DELIBERATION N° 7

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :
M. THORY
M. GALLIMIDI
Mme BERRA
Mme DAUBELCOUR
M. TAYBI
M. ESKENAZI
Mme BOISMARTEL
Mme LEFORT
M. BERNEX
Mme FAURE
M. STIERNON
M. ROUEDE

Absents excusés :
Mme NOACHOVITCH (procuration à Mme DAUBELCOUR)
Mme CHENET
Mme DARROUX
M. LONGCHAMBON

Absent :
M. VLAD

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

Accusé de réception en préfecture
095-269500856-20250407-CA07042025_7-DE
Reçu le 16/04/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 7

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU les articles R.314-51 à 314-55 et R 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDERANT que le compte administratif 2024 a permis de constater un résultat qu'il convient d'affecter,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat arrêté au compte administratif 2024 de la Résidence Autonomie "Héloïse" comme suit :

Report en section d'investissement, au compte 001 : 45 812,35 €
Report en section de fonctionnement, au compte 002 : 8 118,65 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
E. COLIN.

Le Président,
M. THORY.